

Diphthérie

Mise à jour
21/11/2024

Epidémiologie

Agent infectieux

Corynebacterium diphtheriae

Réservoir

Homme

Mode de transmission

Transmission interhumaine respiratoire par gouttelettes

Période d'incubation

2 à 5 jours, peut varier entre un et dix jours.

Durée d'infectiosité

Dès 7 jours avant les symptômes jusqu'à 2 à 6 semaines après le début de la maladie

Nombre reproducteur de base

6-7

Prise en charge du cas positif/suspect

Durée des mesures

L'isolement dure jusqu'à la fin du traitement antibiotique et peut être levé au plus tôt lorsque :



Deux prélèvements par frottis du nez et du pharynx/des amygdales, effectué à un intervalle minimal de 24 heures et au moins 24 heures après la fin des antibiotiques, sont négatifs.

Éviction du cas



Éviction de toute structure scolaire jusqu'à la fin du traitement et deux cultures négatives effectuées à distance d'au moins 24h.

Autre cas

En cas de diagnostic de diphtérie respiratoire symptomatique confirmée par le laboratoire, le patient est isolé et traité par antibiotiques. Selon la gravité de la maladie ou en cas de vaccination incomplète, une sérothérapie peut être administrée.

Prise en charge des personnes contacts

Définition de cas contact

Toute personne qui a eu un contact en face à face ou direct et étroit avec un cas de diphtérie respiratoire confirmé en laboratoire (exposition direct à l'air expiré de la personne malade ou contact direct avec les sécrétions respiratoires) pendant les 7 jours précédant le début des symptômes et jusqu'à la fin de l'isolement du cas contact.

Sont considérés comme personnes-contacts les groupes ci-dessous :

-  Personnes dormant dans la même chambre ou partageant un logement/couloir/cuisine avec la personne malade (caractéristiques d'un ménage) ;
-  Personnes ayant eu un contact direct non protégé avec des sécrétions oropharyngées (p. ex. baiser, conversation en face à face (ex. collègues de travail)) ;
-  Enfants (ensemble du groupe encadré) dans des crèches ou dans d'autres structures d'accueil préscolaire pour enfants et des jardins d'enfants / leur personnel d'encadrement si contact prolongé ;
-  Étèves en contact étroit les uns avec les autres (p. ex. les voisins de table) ;
-  Personnel soignant exposé aux sécrétions oropharyngées du cas confirmé de diphtérie ;
-  Voyageurs assis durant plusieurs heures à côté du cas confirmé de diphtérie

Éviction des contacts

-  Durant les deux premiers jours de l'antibioprophylaxie post-expositionnelle, les personnes-contacts concernées devraient rester à domicile.

À partir du troisième jour, l'accès sans restriction aux structures collectives est à nouveau autorisé (si le diagnostic de laboratoire est négatif).

Prophylaxie vaccination

-  Consultation médicale pour diagnostic de laboratoire.
-  Si le test s'avère positif chez le cas index, une antibioprofylaxie post-expositionnelle doit être mise en place chez les personnes-contacts, indépendamment du statut vaccinal
-  Une surveillance de l'état de santé (auto-observation) est nécessaire pendant dix jours. Si des symptômes apparaissent, la personne devrait prendre immédiatement contact avec un médecin.
-  Le statut vaccinal des personnes-contacts doit également être vérifié et complété le cas échéant. Rattrapage vaccinal / vaccination de rappel selon recommandation du service du médecin cantonal

Déclaration du cas

Déclaration au médecin cantonal

-  Déclaration au Service du médecin cantonal dans les 24 h.

Autre information

À consulter

OFSP - Diphtérie
